

3CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR D'UNE COMPETITION OFFICIELLE DE GOALBALL

Article I.	CANDIDATURE	1
Article II.	RECUEIL DES INSCRIPTIONS	1
Article III.	FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION.....	1
Article IV.	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	2
Article V.	LOGEMENT ET RESTAURATION.....	2
Article VI.	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL.....	3
Article VII.	DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION.....	3
Article VIII.	SERVICE DE PREMIERS SECOURS	3
Article IX.	OFFICIELS.....	4
Article X.	ANNULATION DE LA COMPETITION.....	5
Article XI.	SANCTIONS	5

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ANNEXE 2 : FICHE REFLEXE : L'installation du terrain

Article I. CANDIDATURE

Le club ou comité souhaitant se porter candidat à l'organisation d'une compétition de goalball officielle s'engage, par sa candidature à respecter le présent cahier des charges, le règlement IBSA en vigueur ainsi que le règlement de la compétition qu'il organise.

Pour candidater, le club ou comité doit compléter le formulaire se trouvant en annexe et le renvoyer complété et signé, par mail au directeur sportif adjoint (en charge des compétitions) à l'adresse suivante : sme10@outlook.fr

Après concertation avec la commission, le directeur sportif adjoint informera par écrit le candidat si sa candidature a été retenue.

Article II. RECUEIL DES INSCRIPTIONS

Il est conseillé à l'organisateur de recueillir, **un mois avant la date** de la compétition, les bulletins d'inscription et les frais correspondants.

Les forfaits d'hébergement et de restauration ne sont applicables qu'à un maximum de 9 personnes. Au-delà de ce chiffre, l'organisateur est en droit de fixer des tarifs différents pour les personnes supplémentaires.

L'organisateur n'est pas tenu de prendre en charge, les personnes inscrites hors délais ou l'équipe ayant fourni un dossier incomplet (par exemple : absence de règlement financier). Par contre, il doit s'assurer que celle-ci participe bien à la compétition, notamment par le règlement des frais d'inscription (20 Euros) et doit lui fournir les coordonnées exactes du gymnase où se déroule la compétition.

Si une équipe se présente avec un nombre de personnes inférieur à l'inscription, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais engagés.

Article III. FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les forfaits d'hébergement et de restauration sont obligatoirement appliqués par le club organisateur aux équipes qui s'inscrivent dans les délais pour être pris en compte dans le cadre de l'organisation.

Ces forfaits ne sont pas applicables dans le cas où un club décide à sa charge de s'héberger et/ou de se restaurer en dehors de l'organisation. Il en va de même si un club est en retard dans son inscription et/ou son paiement dans les délais fixés par l'organisateur, sauf accord exprès entre les parties concernées.

Cependant, pour participer à un tour de championnat de France ou à la coupe de France, toute équipe doit verser à l'organisateur un droit d'inscription d'un montant de **20 Euros**.

Les forfaits d'hébergement pour cette saison se décomposent comme suit : **(nuitée = nuit + petit déjeuner)**

	MONTANT
Repas du midi	10 Euros
Repas du soir	20 Euros
Nuitée	35 Euros
Total pour 2 repas + 2 nuitées	$(35 \times 2) + 10 + 20 = 100$ Euros
Total pour 4 repas + 3 nuitées (Coupe de France)	$(35 \times 3) + 20 + 40 = 165$ Euros

Ces forfaits sont applicables pour une équipe de 9 personnes maximum. A partir de la 10^{ème} personne, l'organisateur est libre de fixer le tarif qu'il souhaite.

Article IV. ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

L'organisateur est responsable de l'accueil et de l'accompagnement des clubs dûment inscrits auprès de lui. Il assure notamment les transferts entre gares, hébergement, lieu de restauration et gymnase (entre 17h la veille de la compétition jusqu'au à 22h le jour de la compétition si cette dernière se termine avant 15h, le lendemain de la compétition 10h si la compétitions se termine après 15h).

Article V. LOGEMENT ET RESTAURATION

Les frais d'hébergement et de restauration, même supérieurs aux forfaits d'inscription, sont à la charge de l'organisateur.

L'hébergement ne peut prévoir, hors le cas de couple, plus d'une personne par lit.

En aucun cas, des personnes de clubs différents ne peuvent être hébergées dans la même chambre.

Lors de la répartition par chambres, sauf demande particulière de l'équipe, l'organisateur est tenu de séparer les hommes et les femmes.

Si l'organisation prévoit deux hébergements différents pour une compétition, ces deux logements doivent proposer des niveaux de prestations similaires.

En aucun cas, les officiels (arbitres, officiels de la commission goalball FFH..) se déplaçant sans leur club sur une compétition, ne doivent partager la même chambre que d'autres clubs (sans mixité des personnes).

Article VI. INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL

Chaque infrastructure sportive doit être compatible avec l'accueil d'un minimum de 8 équipes (gymnase, vestiaires, douches).

Le revêtement du gymnase doit être adapté à la pratique du Goalball.

Le terrain et le matériel doivent être conformes au règlement de Goalball I.B.S.A.

L'organisateur doit mettre à disposition quatre ballons dont au moins **un ballon neuf**.

Des patchs oculaires doivent être prévus (40 patchs minimum) au cas où les arbitres détectent un comportement particulier de certains joueurs.

Un contrôle du matériel est réalisé au plus tard 2 heures avant le début de la compétition par une personne habilitée par la commission goalball FFH,

Les éléments techniques à connaître et à respecter sont mentionnés en annexe dans la fiche réflexe : « installation du terrain »

RAPPEL : les membres de la commission goalball FFH doivent VERIFIER le terrain et NON le MONTER.

Article VII. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Avant le début de toute compétition le contrôle des documents administratifs (licences, certificats ophtalmologiques) doit être effectué par le délégué technique de la commission goalball FFH. Par conséquent, un représentant de chaque équipe doit être présent dans le gymnase avant le début de la compétition. Chaque équipe doit jouer la totalité de ses matchs (du premier au dernier) sous peine de non-restitution de la caution d'engagement.

Le planning des matchs de chaque compétition est établi par le responsable technique en lien avec le responsable de l'organisation. La compétition doit commencer au plus tôt à 8 h 30 sans interruption pour le repas du midi (sauf dérogation). Pour une compétition de plus de 8 matchs, le début est prévu à 8h30, pour les autres compétitions, il est possible de faire commencer les matchs jusqu'à 9h30.

Le règlement de la compétition concernée doit être strictement respecté.

Une cérémonie protocolaire doit être prévue lors de la dernière journée de championnat de France ou de la coupe de France. La remise des médailles et récompenses d'une compétition officielle doit avoir lieu le même jour que celle-ci.

Article VIII. SERVICE DE PREMIERS SECOURS

Un service de premiers secours :

- Médecin,
- ou Infirmière diplômée d'Etat (I.D.E.),
- ou Personne ayant le P.S.C.1,
- ou Associations de premiers secours agréées (Croix Rouge, Croix Blanche...)

Doit :

- être prévu tout au long de la compétition,
- pouvoir intervenir très rapidement **à tout moment**,
- être doté d'une trousse à pharmacie complète.

Lors d'une compétition se déroulant sur plusieurs salles ou plusieurs gymnases, l'organisateur doit s'assurer que l'équipe de secours dispose du personnel et du matériel suffisant pour pouvoir intervenir sans délai et concomitamment sur les 2 espaces de jeu.

Article IX. OFFICIELS

a) Arbitres

Pour chaque journée de compétition, au minimum six arbitres sont désignés par le responsable de l'arbitrage de la commission goalball FFH. Les frais sont pris en charge de la façon suivante :

- Déplacements : Les déplacements entre la ville de résidence de l'arbitre et le lieu de la compétition sont pris en charge par la commission goalball. Les déplacements entre les lieux d'hébergement, de restauration et le lieu de la compétition sont à la charge de l'organisateur.
- Hébergement : Le coût de l'hébergement est pris en charge par la commission goalball. L'organisateur assure l'hébergement des arbitres puis à l'issue de la compétition, adresse une facture au directeur de la commission goalball dans les 30 jours suivants la compétition afin d'être remboursé.
- Restauration : Les frais de restauration sont à la charge de l'organisateur.
- Le responsable de l'arbitrage transmet le nom des arbitres désignés à l'organisateur mais se charge de les contacter et de transmettre à l'organisateur les horaires d'arrivée et de départ, le nombre de nuitée, de repas...

b) Délégué technique de la commission Goalball FFH

Un membre du comité d'organisation doit être identifié comme la personne assurant la coordination. Cette personne doit être en contact régulièrement avec le délégué technique pour la préparation et le déroulement de la compétition.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration du délégué technique sont pris en charge selon le même principe que pour les arbitres.

Le délégué technique étant le représentant du directeur sportif de la commission Goalball FFH, il a tout pouvoir pour intervenir en cas de manquement à ce cahier des charges.

c) Officiels

L'organisateur prend l'engagement de prévoir et de former suffisamment de personnes aptes à tenir le rôle de juges de buts ou d'officiels de table de marque le jour de la compétition. Par demi-journée et par terrain, au minimum :

- 3 officiels de tables de marque (un marqueur, 1 chronométreur + une personne pouvant les remplacer (les 2 postes de chronométreurs des 10 secondes seront tenus par des arbitres),
- 6 juges de buts (4 par matchs + deux remplaçants. A chaque match, au moins deux juges de but sur quatre doivent être bien voyants et ne pas se trouver du même côté du terrain.

Si l'organisateur ne peut fournir ce type de personne compétente, il doit demander une personne officielle et doit la prendre totalement en charge (transport, hébergement et restauration).

Une semaine avant la compétition, l'organisateur doit transmettre le nom des officiels de la table de marque et le nombre de juges de ligne au délégué technique de la commission Goalball FFH.

Article X. ANNULATION DE LA COMPETITION

Sauf cas de force majeure, si, par défaillance matérielle ou humaine, la compétition ne peut débuter dans l'heure qui suit celle prévue officiellement, la compétition est annulée et l'organisateur supporte le remboursement de tous les frais engagés par les clubs (forfait et transport). Si l'organisateur est un club, ce dernier est relégué en division inférieure la saison suivante

Article XI. SANCTIONS

Tout manquement à ce cahier des charges entraîne une amende de :

- 50 euros par manquement au cahier des charges
- pour tous manquements répétés à la même règle sur une même compétition, l'amende sera multipliée d'autant.
- pour tous manquement particulièrement grave (par exemple : service de premiers secours insuffisant ou manquant, buts non réglementaires, terrain non conforme ...), une sanction financière supplémentaire peut être attribuée sur avis de la commission Goalball FFH.

CANDIDATURE A ORGANISATION D'UNE COMPETITION OFFICIELLE DE GOALBALL

CLUB ou COMITE : _____

Représenté par Mme / M. : _____, **qualité** _____

Souhaite se porter candidat à l'organisation :

Du championnat de France féminin 20____ - 20____

1^{ère} phase

2^{ème} phase

Du championnat de France masculin 20____ - 20____

1^{ère} phase

2^{ème} phase

De la coupe de France 20____

Date prévue : _____

Gymnase :

Nom et adresse : _____

Type de sol : _____

Nombres de vestiaires : _____

Hébergement :

Nom et adresse : _____

Type : (hôtel, auberge de jeunesse) : _____

Mon club ou comité s'engage par le présent document à respecter le cahier des charges (version 2022.1)

Fait à : _____ **le :** _____

Signature : _____

FICHE REFLEXE

L'installation du terrain

Il est rappelé que les membres de la commission (responsable des arbitres, responsable technique...) ont pour mission de vérifier la conformité du terrain, **pas de le monter**. Avec une équipe de 5 personnes, prévoir au moins 2h30 et à condition que les personnes présentent sachent monter les buts.

Les buts et les filets :

- Doivent avoir été montés au moins une fois avant le jour de la compétition pour vérifier qu'il n'y a pas de problèmes
- Prévoir une caisse à outils pour le montage et les éventuels réglages.
- Prévoir ce qu'il faut pour lester et fixer les buts

Le traçage du terrain

- Les ficelles (diamètre 0,3 cm)
 - o Pour le terrain de jeu, il faut :
11 ficelles de 9m 4 ficelles de 1,5 m 4 ficelles de 0,5 m 4 ficelles de 0,15 m
 - o Pour les zones d'entraîneurs, il faut :
4 ficelles de 4 m 4 ficelles de 3 m
 - Prévoir 30 à 40 mètres de ficelles supplémentaires en cas de problème
- L'adhésif : compatible avec le traçage, sans écriture et de couleur contrastant avec le sol:
 - o Un adhésif pour le traçage principal : Prévoir 200 m
 - o Un adhésif pour le traçage de la zone centrale (de couleur différente) : prévoir 50 m

La table de marque :

- La table, les chaises : Prévoir une table d'au moins 2 mètres avec 4 chaises
- Le panneau d'affichage des scores :
 - o Tester au plus tard la veille la commande électronique du panneau. Si le gymnase ne dispose pas de panneau électronique, prévoir un scoreur type badminton
- Le matériel
 - o 4 ballons de goalball dont **un ballon neuf**
 - o 4 chronomètres
 - o Les feuilles de matchs transmises par la commission et en quantité suffisante (nombre de match à disputer + 5)
 - o Des stylos et un effaceur
 - o En double exemplaire, un dispositif permettant de signaler les « 10 secondes » (buzzer...)
 - o 4 boîtes de patches ophtalmiques « Opitiklude »
 - o 1 pack d'eau 6x1,5 l
 - o Panneaux avec nom des équipes
 - o Un exemplaire du règlement IBSA en vigueur

Les vestiaires

- Avant l'arrivée des équipes, faire la répartition des vestiaires et afficher le nom des équipes sur les portes
- Prévoir un pack d'eau 6x1,5 l par équipe

La zone d'entraîneur

- o Emplacement : Si le gymnase dispose d'une tribune, la zone d'entraîneur doit être placée à l'opposé de celle-ci
- o Bancs / chaises : prévoir 6 places assises, banc ou chaises
- o Panneaux de changements : Dans chaque zone, 1 jeu de panneaux de changement doit être à disposition (9 panneaux numérotés de 1 à 9, plastifiés taille A4 imprimés recto verso)